

4CARS
Société à responsabilité limitée
au capital de 144 000 euros
Siège social : 6 Rue des Moulissards - ZA
21240 TALANT
534 704 416 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er DECEMBRE 2023
--

*L'an deux mille vingt-trois,
Le premier décembre,
A 10h,*

Les associés de la société 4CARS, société à responsabilité limitée au capital de 144 000 euros, divisé en 14 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Vincent OLIVIER**, titulaire de 11520 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Odile ROGER, épouse OLIVIER**, titulaire de 2880 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Vincent OLIVIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- Négoce, achat, vente, installation et raccordement d'unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque et toutes autres énergies renouvelables, vente de toute énergie thermique et électrique. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- Prestations d'accompagnement au développement personnel et professionnel, de formation auprès des particuliers et des entreprises. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- Prestations de services, études et conseil, bureau d'études techniques et toutes missions d'ingénierie, de formation auprès des particuliers et des entreprises. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- le négoce, achat, vente, installation et raccordement d'unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque et toutes autres énergies renouvelables, vente de toute énergie thermique et électrique. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- Prestations d'accompagnement au développement personnel et professionnel, de formation auprès des particuliers et des entreprises. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- Prestations de services, études et conseil, bureau d'études techniques et toutes missions d'ingénierie, de formation auprès des particuliers et des entreprises. Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;*
- l'acquisition, la gestion et l'administration de tous biens, droits, parts d'intérêt, valeur mobilière et immobilière ;*
- la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer ;*
- le conseil en gestion et le management d'entreprise,"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

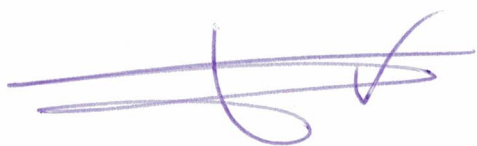
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Vincent OLIVIER
Gérant



N. OLIVIER